

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 087

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : AVENANT N°1 – MARCHE_MAPA_N°22-019M02 - Travaux d'agrandissement d'un terrain de rugby synthétique pour homologation et création d'un terrain de football en synthétique éclairé sur la commune d'Écully – Lot 2 : Terrain de football en gazon synthétique – Terrassement, Revêtements, terrains de sports, réseaux secs et humides, clôtures

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 2022-083 du 17 novembre 2022 attribuant le Lot 2 : « Terrain de football en gazon synthétique – Terrassement, Revêtements, terrains de sports, réseaux secs et humides, clôtures » à la SAS GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310) pour un montant global et forfaitaire de 612 641,17 € HT soit 735 169,40 € TTC ;

Vu l'article L. 2194-1 2° du code de la commande publique permettant de modifier le contrat initial lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires dans le respect des conditions posés par les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2194-1 à R. 2194-8 et R. 2194-9 du code de la commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 22-019M02 avec la SAS GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310) concernant les travaux d'agrandissement d'un terrain de rugby synthétique pour homologation et la création d'un terrain de football en synthétique éclairé sur la commune d'Écully.

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires :

- Travaux de chaulage du terrain
- Modification des abords
- Modification de la zone d'entraînement des gardiens
- Modification du bassin d'infiltration des EP
- Modification du réseau d'éclairage au droit des vestiaires
- Taille des bambous
- Prolongation de la tranchée anti racinaire
- Création d'une rampe en enrobé
- Ajout d'un portillon entre les deux terrains

Article 2 : L'avenant n°1 entraîne une plus-value de 10 232,70 € HT soit 12 279,24 € TTC.

L'augmentation globale est de **+1.67%** par rapport au montant initial du marché.

Le montant des travaux passe ainsi de 612 641,17 € HT soit 735 169,40 € TTC à 622 873,87 € HT soit 747 448,64 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **07 SEP. 2023**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la commande publique

Loïc Alirand



Fait à Ecully, le **07 SEP. 2023**
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la commande publique,

Loïc Alirand



Acte à classer

2023-087

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-07T10-12-40.00 (MI247344571)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230907-2023-087-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant n.1 - Marché_MAPA_N.22-019M02 - Travaux de terrassement d'un terrain de rugby synthétique pour homologation et création d'un terrain de football en synthétique éclairé sur la commune d'Ecully - LOT 2 : terrain de football en gazon synthétique - terrassement, revêtement, terrains de sports, réseaux secs et humides, clôtures

Date de décision : 07/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DM_2023-087.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 10:12

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 07/09/23 à 10:12

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 10:16